EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 25 juin 2007

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYEBAULT
Membres absents : Mme POPARD

OBJET
DE LA DELIBERATION

Aide de la Ville aux vacances des jeunes dijonnais – Tarif : modification – Organismes bénéficiaires : actualisation de la liste

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 1er octobre 1990, le Conseil Municipal avait décidé les conditions d'attribution de l'aide de la Ville aux vacances d'été des jeunes dijonnais âgés de moins de seize ans. Celle-ci avait pour finalité de réduire le prix demandé aux familles par les organisateurs et gestionnaires de séjours de vacances ou de centres de loisirs.
Elle était étendue, par délibération du 25 mai 1992, aux petites vacances scolaires, à compter des vacances d'hiver 1993.

A l'origine, le montant de la participation de la Ville avait été fixé à 15 F par journée-enfant, soit 2,29 €.

Cette somme est restée inchangée jusqu'à ce jour. C'est pourquoi, son augmentation est proposée, sur la base d'un taux du coût de la vie de 2 % par an, soit 3 €, à compter du 1er juillet 2007 et pour toutes les périodes de vacances scolaires (février, printemps, automne, Noël). Les conditions de son versement demeureraient identiques (présentation d'une facture à laquelle sont joints les justificatifs de fréquentation des enfants, possibilité de verser un acompte).

Par ailleurs, il convient d'actualiser la liste des organismes bénéficiaires, dans les conditions prévues en annexe au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de porter à 3 € par journée-enfant le montant de l'aide de la Ville aux vacances des jeunes dijonnais ;

- approuver la liste des organismes bénéficiaires, annexée au rapport.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

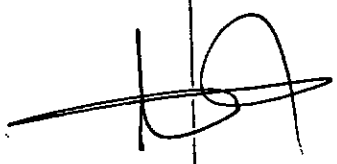

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
28 JUIN 2007

PUBLIÉ LE 29.06.07

AIDE AUX VACANCES
LISTE DES ORGANISMES BENEFICIAIRES

- Association Côte-d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'Actions Sociales (A.C.O.D.E.G.E.)
- Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (A.D.E.F.O.)
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (A.D.P.E.P. 21)
- Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (A.R.O.E.V.E.N.)
- Choeur de la Maîtrise
- Le Cercle Laïque Dijonnais
- Eclaireurs et Eclaireuses de France
- Ligue de l'Enseignement Fédération des Oeuvres Laïques
- Guides de France
- MJC Bourroches-Valendons
- MJC des Grésilles
- MJC Montchapet-Maladière
- Scouts de France
- Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (U.F.C.V.) – Comité départemental